

# Règlement du Marathon de la Bière

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre du Marathon de la bière du 07-08-09 Juin 2025.

*Ce règlement est susceptible d'être modifié.*

## LE MARATHON DE LA BIERE PEUT SE COURRIER DÉGUISE !

**Le Marathon de la Bière propose 3 distances chronométrées, une marche et une course enfants**

- Marathon Solo
- Semi-marathon
- 10km
- Course enfants
- Randonnée du MdB (8 et 15Km)

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Si vous souhaitez simplement marcher, la balade du samedi est faite pour vous !

### Article N°1 : Inscriptions

Sur le site web : **[www.le-marathondelabiere.com](http://www.le-marathondelabiere.com)** exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire.

Attention : Inscriptions des épreuves chronométrées. (Sous réserve de disponibilité, des dossards seront en vente sur place le jour de la course).

- **Non-licenciés :**  
Fourniture obligatoire d'un certificat de validation parcours prévention santé « PPS »
- **Pour les licenciés :**  
Fourniture obligatoire de la photocopie de la licence FFA.  
Voir article N°3

Le tout devra être téléchargé sur votre compte coureur.

Chaque inscription incomplète avant le 02/06/2025 pourra entraîner une pénalité de 5€

- **Droits d'inscriptions :**  
Voir rubrique => Tarifs et inscriptions en ligne.  
Toutes les inscriptions seront réalisées sur le site avec un paiement sécurisé par Carte Bancaire.

- **Limites d'âge**
- Le Marathon est ouvert à partir de la catégorie espoirs (20-22 ans 2005 – 2003)
- Le Semi-Marathon est ouvert à partir de 18 ans révolu le jour de la course
- Le 10km est ouvert à partir de 18 ans révolu le jour de la course
- La Course enfant est ouverte à tous les mineurs de moins de 15ans. L'autorisation parentale doit obligatoirement être validée dans l'inscription en ligne. Les mineurs (de moins de 12 ans) doivent être accompagné d'une personne majeure. Aucune consommation d'alcool ne sera proposée aux mineurs.
- La Randonnée du Vizézy à partir de 10 ans. Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit obligatoirement être validée dans l'inscription en ligne. Seul le modèle de l'organisation sera accepté. Aucune consommation d'alcool ne sera proposée aux mineurs sur le parcours.

## **TARIFS DES INSCRIPTIONS EN LIGNE**

### **Marathon**

Jusqu'au 31/12/2024 ou 800 premiers dossards\* : 70 euros => 66€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 : 75 euros => 71€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/05/2025 : 80 euros => 76€ pour les licenciés FFA

Remise de 4€ pour les licenciés FFA sur le tarif en vigueur le jour de l'inscription.

Assurance annulation : 10 euros

Assurance report : 5 euros

### **Semi-Marathon**

Jusqu'au 31/12/2024 ou 800 premiers dossards\* : 38 euros => 35€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 : 42 euros => 39€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/05/2025 : 46 euros => 43€ pour les licenciés FFA

Remise de 3€ pour les licenciés FFA sur le tarif en vigueur le jour de l'inscription.

Assurance annulation : 8 euros

Assurance report : 5 euros

### **10km**

Jusqu'au 31/12/2024 ou 800 premiers dossards\* : 28 euros => 26€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 : 30 euros => 28€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/05/2025 : 35 euros => 33€ pour les licenciés FFA

Remise de 2€ pour les licenciés FFA sur le tarif en vigueur le jour de l'inscription.

Assurance annulation : 6 euros

Assurance report : 5 euros

## **COURSE ENFANTS (Animation sportive non chronométrée, sans classement)**

Les Mouss'tics Moins de 6 ans inclus : 5 euros

Les Mouss'aillons à partir de 7 ans jusqu'à 9 ans inclus : 5 euros

Les Mouss'quetaires à partir de 10ans jusqu'à 14 ans inclus : 5 euros

## **Randonnée du MdB**

Deux distances => Parcours sportif 15 Km : 11 euros

Parcours découverte 8Km : 9 euros

Assurance annulation : 4 euros

\*Toutes courses confondues

Les tarifs appliqués sont compris hors frais de dossier et de service.

Inscriptions sur place majorées dans la limite des dossards disponibles.

### **L'inscription comprend :**

- L'accès au village départ « Salon du Made in Loire » (ouvert à tous) où vous pourrez déguster les produits du terroir et ceux d'autres régions proposées
- Le verre officiel MDB donnant accès aux spécialités des Brasseurs « THE PLACE TO BEER » où vous pourrez déguster de délicieuses bières brassées avec passion par nos maîtres brasseurs. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
- Un lot coureur unique MDB (pour les épreuves avec dossard pucés uniquement)
- La course de votre choix avec des ravitaillements classiques tous les 5 km, mais aussi en bonus les nombreuses dégustations de bières et de produits artisanaux servis dans une ambiance festive et très musicale.
- La médaille millésime pour les Finishers
- Un cadeau pour tous les Finishers de l'épreuve du Marathon
- Les temps scratch et réel au centième de seconde avec temps intermédiaire au semi pour les marathoniens.

### **Pour les Courses Enfants :**

- La médaille millésime pour les Enfants Finishers
- Le goûter des mini champions.

### **SAS Élite & préférentiel :**

Toutes les demandes de dossards Élite ou préférentiel sont à effectuer directement sur l'inscription avant le 28/05/2025 ou par Mail avec justificatif de performance à :

[lemarathondelabiere@gmail.com](mailto:lemarathondelabiere@gmail.com)

Sur chaque course, 100 dossards seront réservés pour les élites ou personnalités.

## **Article N°2 : Dossards**

## **Pour 2025 :**

le retrait des dossards sur site se fera le samedi et le dimanche matin

La personnalisation du dossard "prénom ou surnom" sur le dossard ne sera plus possible après le 19 mai 2025 soit 21 jours avant la course.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 ou 4 épingles. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, sur le village exposants : 15 Imp. des Jacquins, 42600 Montbrison.

- le samedi 07/06/2025 de 10h30 à 18h00,
- et le dimanche 08/06/2025 de 07h30 à 12h00,

### **Envoie postal des dossards :**

Pour toute personnes en ayant fait la demande avant le 03/05/2025, un envoi des dossards par voie postale pourra être effectué par notre prestataire LOGICOURSE. Un coût supplémentaire de 6€ par dossard sera demandé avant l'expédition.

## **Échange de dossards**

### **Vous ne pouvez pas participer au Marathon de la Bière et souhaitez revendre votre dossard ?**

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit le forfait « Assurance annulation » et pour raison médicale (voir conditions dans la rubrique assurance annulation). Tout engagement est personnel mais le transfert d'inscription est autorisé pour toute demande merci de nous contacter.

Aucun transfert d'inscription ne sera possible après le 28 mai 2025 soit 10 jours avant la course.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Aucun transfert d'inscription, sans en aviser l'organisation, n'est autorisé.**

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

### **Modification / changement d'épreuve**

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : aucun remboursement.
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.

Aucune modification ne sera possible après le 28 mai 2025 soit 10 jours avant la course.

Aucune modification ne sera possible sur place.

Les demandes de changement devront être reçues par mail au plus tard le 28/05/2025 et dans la limite des dossards disponibles.

### **Article N°3 : Parcours Prévention Santé ou Licence FFA**

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique

**Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée**

#### **MODE D'EMPLOI :**

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Attention si le participant ne satisfait pas le Parcours Prévention Santé, l'inscription à l'une de nos courses ne sera pas validée.

- Seules les licences FFA en cours de validité à la date de la manifestation délivrées par une fédération agréées sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** seront acceptées.
- Les participants étrangers au même titre que les participants Français, sont tenus de fournir obligatoirement un PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Les dossards ne pourront donc être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée, et sous réserve de validation préalable par l'organisation.

- Pour les courses enfants non chronométrées (5-14ans) : L'autorisation parentale est nécessaire. Les enfants de 5 à 8 ans pourront courir accompagnés par leurs parents inscrits par ailleurs sur l'une des épreuves. Le certificat médical n'est pas nécessaire.

## **Article N°4 : Départ-Arrivée**

Départ de toutes les épreuves à proximité du village : 15 Imp. des Jacquins, 42600 Montbrison

### **Marathon**

Départ dimanche 08 Juin à 09h00 => temps limite de 06h30

Une équipe de « coureurs balais » de l'organisation du Marathon de la bière court dans les temps de 6h30 ; ils sont porteurs de panneaux permettant de les identifier sans risque de confusion. Tout coureur arrivant derrière cette équipe ne sera ni classé ni récompensé et mis hors course.

De plus, à la mi-course, le circuit sera fermé à tous les coureurs se trouvant derrière ces coureurs « balais ». Ces coureurs seront mis hors course et ne peuvent prétendre à aucune récompense.

### **Semi-Marathon**

Départ dimanche 08 Juin à 10h30 => temps limite de 03h00

### **10km**

Départ dimanche 08 Juin à 13h00 => temps limite de 02h00

### **Course Enfant**

Départ samedi 07 Juin à partir de 16h00

## **Article N°5 : Parcours**

Les participants s'engagent à parcourir la distance respecter le parcours et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif et festif possible.

### **Accompagnateurs**

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

### **Chronométrage et points de contrôle**

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce à la chaussure ou au dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard, fournis par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

**Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.**

### **Signalisation**

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et indiquant les difficultés et les dangers éventuels. Ils seront complétés par quelques marquages au sol et de la rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Le kilométrage est indiqué selon les règles de la FFA.

### **Barrières horaires**

#### **Marathon**

- Barrière horaire 1 – 21.10km : 12h00
- Barrière horaire 2 – 38km : 15h00

#### **Semi-marathon**

- Barrière horaire 1 – 10km : 12h00
- Barrière horaire 2 – 21.10km : 13h30

#### **10km**

- Barrière horaire 1 – 5km : 14h00
- Barrière horaire 2 – 10km : 15h00

Aucun participant ne sera chronométré après les barrières horaires indiquées ci-dessus. Il sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après ces barrières horaires.

**Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.**

### **Autres possibilités de mise hors course**

- en cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
- en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement).

**« RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT ».**

## **Article N°6 : Handisport**

Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant et les déficients visuels. L'heure du départ donné par anticipation sera consultable sur le site internet du Marathon de la bière.

### **1. Athlète déficient visuel**

Sur Marathon, les athlètes déficients visuels peuvent être guidés par un maximum de quatre guides. Les échanges doivent se faire sans gêner les autres athlètes, et ne doivent avoir lieu qu'au 10ème kilomètre, 20ème kilomètre et 30ème kilomètre. Pour le Semi-Marathon, seul un changement de guide est autorisé, au 10ème Kilomètre. L'intention de changer de guide doit être notifiée à l'avance auprès du Juge Arbitre et du Délégué Technique. Les officiels techniques détermineront les conditions de ces échanges et les communiqueront avant la course aux autres athlètes et à leur guide.

### **2. Athlète en fauteuil / Joëlettes**

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour les athlètes en fauteuil. L'athlète doit posséder un fauteuil de compétition trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances. Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport. Dans les courses de fauteuils le temps sera pris, au départ comme à l'arrivée, à l'axe de la roue avant du fauteuil de l'athlète. Les athlètes en fauteuil bénéficient d'un classement séparé après la course. Les primes seront organisées en fonction du nombre de participants. Étant considéré de façon officielle comme un sport cycliste, le hand-bike n'est pas autorisé sur les épreuves. Conformément aux dispositions de la réglementation Hors-Stade, la participation des Joëlettes est autorisée, le nombre d'accompagnateurs est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Le dossard sera offert à la personne présente sur la joëlette mais les accompagnant devront s'inscrire en groupe sur le site d'inscription.

## **Article 7 : Réglementation sur les chars**

**Attention, certains passages réduits ne permettent pas le passage de chars trop larges !**

Seuls les chars tirés ou poussés sont autorisés. Les chars de type vélos sont interdits. La Direction de Course se réserve le droit d'interdire de course tout char qu'elle jugera dangereux pour la sécurité des marathoniens sans avoir à justifier de sa décision.

## **Article 8 : Sécurité**

Assurée par les commissaires de course, les agents municipaux et les Sapeurs-Pompiers. L'assistance Médicale est définie dans le plan grand rassemblement avec dossier déposé sur manifestation sportive et validé en préfecture. Mise en place de poste mobile avec la participation d'équipes de secouriste plus médecins recrutés par L'Association pour le Marathon de la bière.

**Le service médical de l'Organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.**

L'usage de drone est formellement interdit pendant la course.

## **Article 9 : Chronométrage, classements, réclamations**

Il sera effectué par une puce électronique qui ne doit pas être pliée sous peine de non-fonctionnement.

Le classement sera affiché en live à l'arrivée et consultable sur le site Logicourse quelques heures après l'arrivée. Vous avez jusqu'au 09 Juin pour présenter vos réclamations.

### **Contrôle anti-dopage**

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

## **Article 10 : Jury officiel**

Le jury officiel sera composé d'un juge-arbitre et d'un juge-arbitre adjoint désignés par la FFA, dont le pouvoir de décision sera sans appel. Ainsi que l'ensemble de jury suivant les prescriptions fédérales.

L'ensemble des épreuves du marathon de la bière respectera le cahier des charges des courses à label.

## **Article 11 : Abandons**

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter et remettre son dossard et la puce de chronométrage à un poste de ravitaillement situé tous les 5km ou au niveau des tentes médicales. (Puce non rendue facturée 10€)

## **Article 12 : Récompenses**

Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) sur chaque course individuelle

Pas de podium pour les catégories : les vainqueurs de chaque catégorie FFA sur les épreuves solos de chaque course recevront un dossard gratuit dans la même course pour l'édition 2026 (Hommes et Femmes)

**Pas de cumul :** Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre exemple : le scratch).

### **Remise des récompenses**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. L'heure et le lieu de la remise des prix seront affichés dans la zone de retrait des dossards au 15 Imp. des Jacquins, 42600 Montbrison

**ATTENTION LIGNE D'ARRIVÉE FERMÉE APRÈS 6h30 de course pour le Marathon.**

**PAS DE CLASSEMENT PAS DE RÉCOMPENSES au-delà (les 600 bénévoles vous en seront reconnaissants).**

### **Article 13 : Classements spéciaux**

La course peut être support du Championnat du monde des énergies renouvelable (renewable-energies-world-race). A cette occasion, un classement plus une remise de récompense spéciale pourra être établi : A minima, trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes du championnat).

Pas de cumul de prix. Pas de classement par club ou par équipe hors des challenges.

### **Article 14 : Les Courses Enfants**

- Déclare décharger de toute responsabilité le MDB, organisateur des courses enfants, concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon/mes enfant(s), en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites pouvant lui être imputées.
- Renonce également dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant pendant l'une des courses enfants, dans le cadre de la participation de mon/mes enfant(s) à la manifestation.
- Déclare avoir souscrit à cet effet une assurance Responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant mon/mes enfant(s) contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés à mon/mes enfant(s) ou à des tiers de son/ses fait(s), et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.
- M'engage à faire renoncer mes assureurs à tout recours contre le Marathon de la Bière
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de mon/mes enfant(s).
- Reconnaît que les participants à la Course Enfant, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est

victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

- Reconnais que Le Marathon de la Bière décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.
- Autorise expressément Le Marathon de la Bière ou ses ayants-droits à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire le nom, l'image, la voix et la prestation sportive de mon/mes enfants dans le cadre des différentes courses enfants en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support y compris à des fins publicitaires ou commerciales, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour 5 ans à compter de la date de signature des présentes.
- Reconnais que l'acceptation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que mon/mes enfant(s) puisse participer à la course enfants.

## **Article 15 : Assurances**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon de la bière. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en en faisant la demande.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

Le participant déclare avoir souscrit à cet effet une assurance responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant le concurrent contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés au participant ou à des tiers de son ou ses faits et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.

Le participant s'engage à faire renoncer ces assureurs à tout recours contre LE MARATHON DE LA BIERE AU COEUR DU FOREZ.

Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et / ou chirurgicale en cas d'urgence et / ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant.

Les participants au Marathon de la Bière au Cœur du Forez licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent s'inscrire dès à présent par correspondance ou au plus tard lors de leur retrait de dossier à une assurance garantissant un versement de capital en cas de dommage corporel (décès ou invalidité permanentes) dû à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers d'identifié et / ou responsable. L'indemnisation fonction des dommages intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Article 16 : Assurance Annulation**

Un(e) coureur(se) peut être amené(e) à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants directs. En souscrivant le forfait annulation, à ajouter aux frais d'inscription, le coureur percevra le remboursement de son inscription à la course, sur une base forfaitaire correspondant au montant de son inscription hors prestations complémentaires. En ce sens, un justificatif devra être adressé au Marathon de la bière, 6 Place des Comtes du Forez, 42600 Montbrison, avant le 01 Juin 2025 (cachet de la Poste faisant foi), sauf cas de décès. Aucun remboursement ne sera possible après le 02 Juin 2025 soit 6 jours avant la course. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de défaut de présentation d'un certificat médical valide.

### **Article 16' : Assurance Report**

En souscrivant à cette option, j'aurais la possibilité de reporter mon inscription 2025 pour le Marathon de la Bière 2026. Aucun report ne sera possible après le 02 Juin 2025 soit 6 jours avant la course. Tarif unique 5€

### **Article 17 : Droit à l'image**

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon de la Bière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi

### **Article 18 : CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante :

<http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

### **Article 19 : Dommage Matériel**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 20 : Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, pandémie, catastrophe naturelle ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de conditions climatiques dangereuses, l'ensemble des parcours pourra être modifié.

### **ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2025 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Contact : [contact@lemarthondelabiere.com](mailto:contact@lemarthondelabiere.com)

**Les organisateurs du Marathon de la Bière vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.**